

**RAPPORT DE LA RÉUNION DE 2017 DU GROUPE D'EXPERTS EN INSPECTION AU PORT POUR LE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET L'ASSISTANCE**
(Madrid -Espagne, 9-10 octobre 2017)

1. Ouverture de la réunion et organisation des sessions

La réunion s'est tenue aux bureaux du Secrétariat de l'ICCAT à Madrid, Espagne, du 9 au 10 octobre 2017, avec l'assistance financière pour de nombreux participants procurée par le projet thonier ABNJ du programme des océans communs de la FAO. Le Dr Miguel Neves dos Santos, au nom du Secrétaire exécutif de l'ICCAT, a souhaité la bienvenue aux participants. Mr. Todd Dubois (États-Unis) a présidé la réunion, a souhaité la bienvenue aux participants (« le Groupe ») et a sollicité l'accord du Groupe pour assumer à la fois la tâche de Président de la réunion et de représentant des États-Unis, ce qui n'a soulevé aucune objection. L'ordre du jour a été adopté sans modification (**Appendice 1**). La liste des participants est jointe à l'**Appendice 2**. La Dre Katheryn Patterson (États-Unis) a été désignée par les participants pour assumer la tâche de rapporteur de la réunion.

2. Examen des outils d'évaluation disponibles, du matériel de formation et des programmes relatifs à l'inspection au port.

Le Président a amorcé une réflexion sur le mandat du groupe qui indique que celui-ci devrait identifier et évaluer les supports et les initiatives de formation actuellement disponibles, en appui au renforcement des capacités pour l'inspection au port, afin que l'ICCAT évite, dans la mesure du mesure, toute duplication des efforts. Les outils et supports existants suivants ont été discutés :

- Programme d'études et Cours de formation de la CTOI et les nombreuses ressources disponibles au sein de cette ORGP en appui à la mise en œuvre de sa Résolution relative aux mesures du ressort de l'état du port (PSMR).
- « Mise en œuvre des mesures du ressort de l'état du port ; cadre juridique pour les procédures et le rôle des Organisations Régionales de Gestion des Pêches » de la FAO.
- « Mise en œuvre de l'accord sur les mesures du ressort de l'état du port : méthodologie pour réaliser une évaluation des besoins en matière de capacité » du Pew Charitable Trust.
- Programme de formation des inspecteurs au port des États-Unis.

Le Président a sollicité l'examen d'autres éléments mais le Groupe a répondu qu'à l'heure actuelle il n'existait pas d'autres éléments à inclure dans cette discussion.

3. Aperçu général des activités de formation de l'inspection au port de la CTOI et des activités connexes.

M. Florian Giroux du Secrétariat de la CTOI a présenté les ressources que cette ORGP a développées en appui à la mise en œuvre de la Résolution relative aux mesures du ressort de l'état du port (PSMR). M. Giroux a soumis des informations relatives aux activités de renforcement des capacités pour les PSM – cours de formation, ressources, délais, supports conçus et coûts estimés du programme pour chacune des activités de renforcement des capacités suivantes en appui à la mise en œuvre de la PSMR de la CTOI :

- Évaluation juridique et des capacités des CPC de l'état du port (support élaboré: Évaluation juridique et des capacités des aptitudes à mettre en œuvre la PSMR de la CTOI et Directives : Renforcement de la mise en œuvre de la PSMR de la CTOI).
- Formation nationale aux PSM (<http://iotc.org/compliance/port-state-measures>) (Supports élaborés: Programme d'études et Cours de formation aux PSM de la CTOI ; Manuel - Procédures de mise en œuvre des PSM de la CTOI ; Guide d'identification des espèces pour les inspecteurs des pêches pour les PSM de la CTOI ; Guide de traduction pour les PSM de la CTOI ; Carnet de note pour les PSM de la CTOI ; kits pour les inspecteurs et brochures sur les PSM).
- Formation régionale aux PSM - collaboration inter-agences au niveau national et coopération régionale (<http://iotc.org/meetings/regional-psm-training-national-interagency-collaboration-and-regional-cooperationsures>) (Supports élaborés : Modèle de protocole d'accord sur la collaboration inter-agences au niveau national et la coopération régionale ; Directives - Meilleures

pratiques sur la coopération régionale et inter-agences et brochures sur la coopération régionale et inter-agences).

- Formation régionale aux PSM - suivi des débarquements et des transbordements au port (<http://iotc.org/meetings/1st-regional-psm-training-monitoring-landings-and-transshipments-port>) (Supports élaborés : Manuel de Procédures de mise en œuvre des PSM de la CTOI et Guide d'identification des espèces pour les inspecteurs des pêches pour les PSM de la CTOI).
- Application e-PSM (Supports élaborés : L'application en elle-même ainsi que quatre manuels utilisateurs pour l'application).
- Assistance juridique (Supports élaborés : Modèle juridique des PSM de la CTOI).

Bien que dépassant le mandat du Groupe, le Groupe s'est intéressé à la présentation de l'application e-PSM de la CTOI, qui a été analysée dans le cadre de son éventuelle expansion future à l'ICCAT qui intégrerait les dispositions de ces deux ORGP. Il a été signalé que l'application pourrait être transposée à toutes les ORGP avec des ajustements mineurs étant donné que cette application respecte intégralement les exigences de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'état du port. Le Groupe a sollicité une démonstration de l'application e-PSM afin de mieux comprendre ses fonctionnalités. M. Giroux a expliqué étape par étape comment un navire utilise le système pour faire escale dans un port et soumettre la notification préalable par le biais de l'application, ce qui est alors automatiquement renseigné dans un rapport.

L'application e-PSM comporte également une fonctionnalité intégrée d'évaluation des risques qui génère automatiquement un Rapport d'évaluation des risques dès qu'un rapport de notification préalable a été soumis. Il a été expliqué que la fonctionnalité de Rapport d'évaluation des risques de l'application était simplement un outil proposé à l'état du port pouvant lui permettre de prendre des décisions plus réfléchies quant à l'autorisation ou au refus d'entrée au port d'après l'évaluation individuelle par l'État des informations soumises. Le Groupe s'est particulièrement intéressé à cet aspect en tant qu'outil potentiel à même d'aider les inspecteurs au port de l'ICCAT à l'avenir.

L'application comporte trois différents niveaux de connexion pour l'industrie, l'état du port et l'état du pavillon avec différents niveaux d'accès. Ce point a suscité des débats au sein du Groupe concernant la nécessité de s'assurer que les personnes soumettant des informations dans le système puissent être identifiées/vérifiées, le besoin de garantir différents niveaux d'accès aux informations afin de maintenir la confidentialité des informations et de s'assurer que les informations liées au respect des réglementations ne puissent être consultées que par les autorités compétentes.

Un membre a posé une question sur l'interconnexion entre l'information de notification préalable et les inspecteurs au port. La CTOI a répondu que l'application est un outil de communication et n'avait pas été conçue initialement en appui aux inspections mais que cet outil pourrait évoluer. Toutefois, les procédures de hiérarchisation des priorités de l'inspection au port peuvent utiliser les analyses des données de l'e-PSM. En outre, les inspecteurs peuvent consulter le rapport d'évaluation des risques, l'historique des escales du navire, les rapports d'inspection, et les CPC peuvent partager entre elles les données du fichier sur le navire, qui inclut toute la documentation soumise du navire (équipement, engin, précisions sur le navire, etc., par exemple). L'e-PSM permet aux CPC d'accéder rapidement et facilement à des données critiques. Avant la mise en œuvre de ce système, ces informations devaient généralement être sollicitées manuellement aux parties concernées.

Le Groupe a également soulevé un point important en ce qui concerne le délai du système étant donné qu'il existe un délai de 30 jours pour que les rapports d'inspection soient mis à la disposition des CPC. Tous les rapports d'inspection créés dans les formulaires et modules de traitement de l'e-PSM sont automatiquement archivés dans la partie bibliothèque de l'application 30 jours après leur soumission afin de permettre la résolution de tout différend juridique, et sont ensuite mis à la disposition des inspecteurs. Le Groupe a indiqué qu'il était nécessaire que les inspecteurs aient accès aux données, telles que les rapports d'inspection, les informations liées à l'historique du navire (informations détaillées relatives à tout refus d'entrée au port, par exemple) ainsi qu'à d'autres informations applicables en temps réel et non pas au terme d'un délai de 30 jours. Même si de nombreux éléments discutés par le Groupe n'avaient pas été demandés à être développés par les CPC de la CTOI, le Groupe a souligné l'importance et le besoin d'évaluer attentivement les fonctionnalités additionnelles de l'e-PSM avant leur intégration. Il a été précisé que l'e-PSM revêtait une importance particulière pour le Groupe et qu'il présente des avantages directs pour les inspecteurs au port. Il s'agit d'un outil qui pourrait être discuté plus en avant à l'avenir mais n'affecterait pas directement les travaux du Groupe à l'heure actuelle.

4. Contribution au développement de formulaires d'auto-évaluation pour les nécessités de renforcement des capacités de l'inspection au port.

Le Président a présenté un projet de formulaire d'auto-évaluation au Groupe à des fins de discussions. Ce formulaire a été élaboré à l'aide des informations provenant de ressources existantes au sein de la CTOI, du Réseau international MCS et de l'évaluation des besoins en matière de capacité du Pew, en vue d'identifier les meilleurs points centraux et points de départ pour un projet de travail proposé. Le Président a reconnu que de nombreuses évaluations existantes sont par nature davantage basées sur des rapports narratifs mais que l'objectif du projet de travail proposé visait à encourager la participation des CPC sollicitant une assistance en créant des options plus viables. Le Président a examiné chaque section du projet d'évaluation à des fins de traduction puis une discussion exhaustive s'est tenue sur la longueur et le contenu du projet d'évaluation.

Certains membres ont fait part de leurs préoccupations quant à la longueur de l'évaluation pouvant avoir un effet dissuasif sur la participation des CPC en développement. D'autres membres ont toutefois souligné l'importance de demander des informations détaillées à la CPC sollicitant une assistance afin d'évaluer avec précision les actions mises en œuvre par la CPC, d'aider la CPC à identifier les lacunes éventuellement non comblées et de permettre aux CPC sollicitant une assistance de comprendre quel aspect de l'assistance revête une importance prioritaire. Un membre a également souligné qu'il était nécessaire d'indiquer clairement si l'évaluation ou des parties de celle-ci seraient obligatoires ou à titre volontaire pour les CPC.

D'autres membres ont également précisé qu'il était important d'évaluer avec attention l'information sollicitée aux CPC afin de s'assurer que cette information n'exposerait pas involontairement la CPC à des questions d'application en y répondant honnêtement lors de la demande d'assistance technique. Il a été souligné que le Groupe devait s'efforcer d'établir une relation de confiance avec la CPC sollicitant une assistance sans émettre de jugement.

Le Groupe a convenu que la meilleure voie à suivre était de créer une approche en deux phases commençant par une pré-évaluation écrite à remplir par la CPC sollicitant une assistance en matière de renforcement des capacités. La pré-évaluation doit être concise et comporter les éléments critiques nécessaires pour que le Groupe évalue correctement la demande. Le Groupe, conformément à son mandat, recommande de se charger lui-même, ou un sous-ensemble du Groupe, de la réception et de la révision des évaluations en veillant à ce que les informations soumises par une CPC ne soient pas utilisées afin d'identifier une non-application. Cette recommandation vise à instaurer de la confiance entre la CPC en développement sollicitant une assistance et le Groupe afin que des données exactes et détaillées soient soumises en vue d'apporter une assistance effective. Au terme de la pré-évaluation, le Groupe a convenu que la deuxième phase de l'évaluation devrait inclure une évaluation détaillée et exhaustive des capacités de la CPC sollicitant une assistance et que des discussions personnelles devraient avoir lieu. Le Groupe recommande à la Commission que l'évaluation comporte des dates limites pour la clôture des outils d'évaluation ainsi que des dates limites pour la soumission des données par les CPC.

Le Groupe a étudié chaque élément du projet d'évaluation du Président lors de la deuxième journée de réunion. Tout le contenu a été révisé aux fins d'inclusion dans les formulaires et tous les changements éditoriaux ont été apportés conformément aux recommandations du Groupe. La Pré-évaluation et l'Évaluation détaillée de la seconde phase ont été adoptées par le Groupe (**Appendices 3 et 4**) et seront soumises à la Commission à des fins d'approbation.

5. Identification des CPC comptant actuellement des programmes de renforcement des capacités pouvant fournir une assistance aux CPC en développement.

Les États-Unis ont présenté leur programme de formation à l'inspection au port internationale. L'UE et le Canada ont discuté de leurs travaux en matière de renforcement des capacités qui sont le plus souvent réalisés de façon bilatérale et ont indiqué qu'ils pouvaient procurer une assistance en tant que de besoin. D'autres CPC ont attiré l'attention sur des efforts régionaux en cours qui pourraient également être utilisés par l'ICCAT, tels que les travaux conduits par le projet thonier GEF/FAO-ABNJ, le Comité des pêches pour le Golfe de Guinée centre-ouest, le Groupe de travail pour l'Afrique occidentale et l'Amérique latine en collaboration avec la FAO. Il a également été fait mention des travaux menés par d'autres organisations comme le Réseau International de suivi, de contrôle et de surveillance ainsi que le Projet de défense et de renforcement des capacités d'INTERPOL dans le cadre de son Groupe de travail sur la Criminalité dans les pêcheries.

6. Examen des prochaines étapes et répartition des tâches.

La pré-évaluation et l'évaluation détaillée, dès qu'achevées, seront soumises au Secrétariat aux fins de traduction et de distribution au Groupe pour approbation finale en temps opportun aux fins de soumission à la Commission lors de sa Réunion annuelle.

Le Groupe recommande que la Commission approuve les formulaires d'évaluation et procède comme suit : la pré-évaluation doit être complétée par une CPC en développement sollicitant une assistance et soumise au Secrétariat aux fins de révision électronique ; la seconde phase de l'évaluation sera conduite ne personne par un représentant de la CPC du Groupe (de préférence), le Secrétariat, ou par le biais d'un consultant.

Le Groupe recommande que la Commission diffuse la pré-évaluation dans les meilleurs délais possibles et établisse une date limite pour la soumission des demandes. Le Groupe recommande aussi que la Commission désigne le Groupe en tant qu'organe de révision des demandes d'assistance technique, conformément à son mandat, et mette en place une structure à long terme permettant au Groupe de diffuser des demandes d'assistance trimestriellement ou semestriellement une fois que la première date limite de soumission est arrivée à échéance.

Le Groupe devrait se réunir de nouveau début 2018 pour poursuivre l'évaluation des supports de formation à l'inspection au port disponibles et l'élaboration d'outils de formation propres à l'ICCAT à partir de ces ressources.

7. Autres questions

Le groupe n'a abordé aucune autre question.

8. Adoption du rapport et clôture

Le Président a révisé les principaux points du rapport provisoire avec le Groupe ; toutefois la courte durée de la réunion du groupe de travail n'a pas permis d'adopter le rapport. Le rapport provisoire sera soumis au Secrétariat de l'ICCAT. Une fois traduit, il sera diffusé à tous les membres du Groupe aux fins de commentaires et d'approbation avant soumission du rapport final à la Commission avant sa réunion annuelle.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et organisation des sessions
2. Examen des outils d'évaluation disponibles, du matériel de formation et des programmes relatifs à l'inspection au port
3. Aperçu général des activités de formation de l'inspection au port de la CTOI et des activités connexes.
4. Contribution au développement de formulaires d'auto-évaluation pour les nécessités de renforcement des capacités de l'inspection au port
5. Identification des CPC comptant actuellement des programmes de renforcement des capacités pouvant fournir une assistance aux CPC en développement
6. Examen des prochaines étapes et répartition des tâches
7. Autres questions
8. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIE

Baze, Ali

Ministry of Agriculture, Sheshi Skenderbej 2, 1000 Tirana
Tel: +355 69 442 9993, E-Mail: ali.baze88@gmail.com

ALGÉRIE

Hebbache, Hamza

Chef d'Antennes Administrative du Port de Pêche d'Alger, Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya d'Alger, 22 Route de el Djamila Ain Benian
Tel: +213 21 437 815, Fax: +213 21 437 815, E-Mail: hamza.hebbache@gmail.com

ANGOLA

Neto, Vicente Miguel

Inspector de Pesca
Tel: +923 500 329, E-Mail: vmvicenteneto.26@gmail.com

CANADA

Hurley, Mike

North West Atlantic Fisheries Center, 80 east white hills road, St. John's Newfoundland, A1C 5X1
Tel: +1 709 772 4412, Fax: +1 709 772 0008, E-Mail: mike.hurley@dfo-mpo.gc.ca

ÉTATS-UNIS

Dubois, Todd C.

NOAA Fisheries Office of Law Enforcement, 1315 East West Highway, SSMC3 Room 3301, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 8343, Fax: +1 301 427 2055, E-Mail: todd.dubois@noaa.gov

Patterson, Katheryn

1314 East-West Highway, Bldg. SSMC3, Ste. 3301, Silver Spring, MD, 20910
Tel: +1 301 427 8238, Fax: +1 301 427 2055, E-Mail: katheryn.patterson@noaa.gov

GHANA

Baidoo-Tsibu, Godfrey

Ministry of Fisheries, Fisheries Commission, P.O. Box GP 630, Accra
Tel: 233-24-4544204, E-Mail: godfreytsibu@yahoo.com; godfreytsibu.gbt@gmail.com

GUINEÉ REP.

Barry, Saidou

Chef Programme Bases et Operations de patrouilles, Ministère des Pêches de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, Direction Nationale de la Pêche Maritime Samatra, Préfecture Dubreka, Matam Km 5, Conakry
Tel: +224 664 505 847; +224 628 790 368, E-Mail: saidoub968@gmail.com

MAROC

Ben Bari, Mohamed

Directeur de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif ; BP 476, Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688210, Fax: +212 5 3768 8196, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

MAURITANIE

Moulaye LV, Ahmed

Chef service Opérations de la GCM (Garde Cotes Mauritanienne), Siege a Nouadhibou
Tel: +222 220 84909, Fax: +222 457 46312, E-Mail: ops@gcm.mr; ahmedouldmoulaye@gmail.com

NAMIBIE

Bester, Desmond R.

Control Officer Operations, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 394, 9000 Luderitz
Tel: +264 63 20 2912, Fax: +264 6320 3337, E-Mail: desmond.bester@mfmr.gov.na; desmondbester@yahoo.com

NIGERIA

Okpe, Hyacinth Anebi

Chief Fisheries Officer, Fisheries Resources Monitoring, Control & Surveillance (MCS) Division, Federal Ministry of Agriculture and Rural Development, Department of Fisheries Lagos Victoria Island

Tel: +234 70 6623 2156, Fax: +234 09 314 4665, E-Mail: hokpe@yahoo.com; Hyacinthokpe80@gmail.com

PANAMA

Quintanar Guzman, Elmers

Calle 45, Bella Vista, Edificio Riviera

Tel: +507 6679 3860; E-Mail: equintanar@arap.gob.pa

SAO TOMÉ ET PRÍNCIPE

Francisco Chico, Alberto

Inspecteur des pêches, Direction des Pêches de Sao Tomé, Ponte Graça Dto de Água Grande C.P N° 59

Tel: +239 991 3898, E-Mail: albertofranciscochico@hotmail.com

SÉNÉGAL

Fall, Cheikh

DPSP, Cité fenêtre Mermoz, BP 3656, Dakar

Tel: +221 775 659 478, E-Mail: cheihf@gmail.com

TUNISIE

Sohlobji, Donia

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 32 Rue Alain Savary, 1002

Tel: +216 534 31307; +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: sohlobji_donia@yahoo.fr;

doniasohlobji@gmail.com

UNION EUROPÉENNE

Spezzani, Aronne

Head of Sector, Fisheries control in International Waters - DG MARE-B3 J79-2/214, European Commission, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgium

Tel: +322 295 9629, Fax: +322 296 3985, E-Mail: aronne.spezzani@ec.europa.eu

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Commission des thons de l'océan Indien - CTOI

Giroux, Florian

Fisheries Officer, Secretariat of the Indian Ocean Tuna Commission IOTC, Le Chantier Mall, P.O. Box 1011, Victoria, Republic de Seychelles

Tel: +248 422 5494, Fax: +248 422 4364, E-Mail: florian.giroux@iotc.org

Secrétariat de l'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6th floor, 28002 Madrid – Spain

Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

ICCAT

Neves dos Santos, Miguel

Cheatle, Jenny

Idrissi, M'Hamed

Ochoa de Michelena, Carmen

Campoy, Rebecca

De Andrés, Marisa

Pinet, Dorothée

Fiz, Jesús

García Piña, Cristóbal

Peña, Esther

ICCAT INTERPRETERS

Faillace, Linda

Hof, Michelle Renée

Liberas, Christine

Linaae, Cristina

Meunier, Isabelle

Sánchez del Villar, Lucía

PROPOSITION D'ÉVALUATION DE L'INSPECTION AU PORT DE L'ICCAT
Première phase : Auto-évaluation préalable

Document préparé par le groupe d'experts en inspection au port

Introduction et objectif

Le présent document a été rédigé conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier et compléter le processus de demande d'assistance aux fins du renforcement des capacités conformément à la Recommandation 14-08 de l'ICCAT* (Rec. 16-18) qui établissait le mandat du groupe d'experts en inspection au port (« le groupe ») pour le renforcement des capacités et l'assistance. Le troisième paragraphe du mandat identifie que le développement d'un outil d'auto-évaluation est une première étape essentielle pour aider les CPC en développement à demander une assistance en matière de renforcement des capacités et pour faciliter l'établissement d'un ordre de priorité de ces demandes. Cette évaluation préalable a été mise au point comme résultat de la première réunion du groupe. Le groupe a convenu d'utiliser une approche en deux temps qui commencerait par cette évaluation préalable à remplir par écrit par les CPC demandant une assistance aux fins du renforcement des capacités. Cette évaluation préalable contient les éléments essentiels nécessaires pour que le groupe puisse évaluer correctement la demande et sera suivie par une évaluation plus exhaustive.

Auto-évaluation préalable de l'inspection au port de l'ICCAT

Les CPC sollicitant une assistance aux fins du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Recommandation 12-07 de l'ICCAT sont encouragées à remplir cette évaluation préalable de la manière la plus complète possible (en utilisant des feuilles supplémentaires si nécessaire) afin que la demande d'assistance puisse être dûment examinée et évaluée par le groupe d'experts. Toutes les informations sont fournies volontairement et les CPC sont encouragées à solliciter le concours de toutes les entités pertinentes (p.ex. toutes les organisations et les agences impliquées dans le contrôle de l'accès au port, la réalisation des inspections portuaires et l'enquête et la poursuite des violations des réglementations des pêches) pour remplir la présente auto-évaluation.

1. Délégué de l'ICCAT remplissant l'évaluation

- a) CPC :
- b) Nom :
- c) Ministère ou agence :
- d) Fonction :
- e) Courrier électronique :
- f) Téléphone :
- g) Date de réalisation de l'évaluation :

2. Autorités d'inspection portuaire

Veillez remplir le tableau de la page suivante afin de fournir un aperçu de la structure de gestion de l'inspection portuaire du pays en y incluant les informations suivantes :

- a) Énumérer les agences ou les ministères, y compris les organismes au sein du gouvernement national et sous-national (par exemple, local), comptant des autorités chargées de l'octroi ou du refus d'accès au port, de l'octroi ou du refus d'accès aux services portuaires, de la réalisation d'inspections de navires au port ou d'autres autorités d'exécution associées aux activités de pêche ou liées à la pêche.
- b) Fournir une description générale de l'autorité de chaque agence mentionnée. Indiquer s'il existe un chevauchement de compétence entre les agences. Dans la colonne « notes supplémentaires », identifier les autorités qui ont besoin de soutien ou de formation supplémentaire pour mieux mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port et en particulier la Recommandation 12-07 de l'ICCAT.

Veillez fournir un aperçu général des autorités de la CPC chargées de l'octroi ou du refus d'accès au port, de l'octroi ou du refus d'accès aux services portuaires, de la réalisation d'inspections de navires au port ou des autres autorités d'exécution associées aux activités de pêche ou liées à la pêche le cas échéant et identifiez les autorités ayant besoin de soutien ou de formation supplémentaire pour mettre en œuvre de la Recommandation 12-07 de l'ICCAT.

Domaine thématique	Nom de l'agence/du ministère	Juridiction/Autorité	Notes supplémentaires
Pêcheries			
Services douaniers			
Immigration			
Autorités du port			
Autorités maritimes (à savoir Garde côtière, Marine)			
Autre(s) (à préciser)			

3. Capacités d'inspection

Répondez aux questions suivantes et identifiez le nombre d'inspecteurs des pêches autorisés à arraisonner des navires sous pavillon étranger se livrant à des activités de pêche ou à des activités connexes affectés à chaque port dans lequel les navires sous pavillon étranger demandent à entrer. Veuillez ajouter une rangée si nécessaire.

Nom du port désigné en vertu de la Rec. 12-07 de l'ICCAT	Nombre d'inspecteurs des pêches affectés à ce port	Quel est le pourcentage de navires sous pavillon étranger ayant à leur bord es espèces relevant de l'ICCAT étant inspectés dans ce port ?	La capacité d'inspection dans ce port est-elle suffisante pour mener des inspections de 5 % au moins des opérations de transbordement et de débarquement, tel que l'exige la Rec. 12-07 de l'ICCAT ?

4. Conduite des inspections portuaires

- a. Dans quel ordre les agences, le cas échéant, réalisent-elles l'inspection d'un navire ? Le service d'inspection de la pêche est-il le premier ?
- b. Veuillez décrire la procédure suivie lorsque plusieurs agences participent aux inspections conjointes.
- c. Combien d'inspecteurs des pêches arraisonnent-ils un navire et est-ce que chaque inspecteur de l'équipe d'inspection a un rôle prédéfini ?
- d. Lorsque les inspecteurs des pêches et le personnel du navire ne parlent pas la même langue, existe-t-il des services de traduction ou d'autres moyens de faciliter la communication ?
- e. La CPC a-t-elle conclu un accord bilatéral pour permettre l'échange d'inspecteurs des pêches?¹

5. Formation des inspecteurs des pêches²

Indiquez si les inspecteurs des pêches reçoivent déjà une formation dans chacun des domaines suivants et/ou les domaines pour lesquels une formation supplémentaire est sollicitée.

Composante de la formation	Formation déjà dispensée ? (oui/non)	Formation supplémentaire nécessaire (oui/non) et dans quel domaine ?	Remarques
Éthique			
Questions d'hygiène, de sécurité sanitaire et de sûreté			
Lois et règlements nationaux applicables, mesures des ORGP applicables (par exemple, mesures de l'ICCAT) et droit international applicable.			
Collecte, évaluation et conservation des éléments de preuve			
Procédures générales d'inspection telles que techniques de rédaction de rapports et d'entretien (dont les techniques d'interrogation des observateurs)			
Analyse des informations, telles que les carnets de pêche et l'historique du navire			
Inspection du navire, y compris inspection des cales			
Vérification et validation des informations relatives aux débarquements, aux transbordements, au traitement et au poisson restant à bord, y compris l'utilisation de facteurs de conversion.			

¹ Rec. 12-07, paragraphe 27.

² Fondée en grande partie sur les éléments minimaux du programme de formation des inspecteurs identifiés dans l'Annexe E de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Identification des espèces de poisson, mesure de la longueur des prises et autres paramètres biologiques.			
Identification des navires et engins de pêche et techniques d'inspection et de mesure des engins.			
Équipement et utilisation de systèmes VMS et d'autres systèmes de surveillance électronique.			
Mesures à prendre à l'issue d'une inspection.			
Connaissances sur les pêcheries pertinentes (p.ex. pêcheries relevant de l'ICCAT).			
Connaissances des méthodes employées par les contrevenants.			

6. Actions de suivi des mesures d'exécution

- a. La loi nationale permet-elle de prendre des mesures d'exécution lorsque des infractions sont constatées pendant la réalisation d'une inspection portuaire ?
- b. Les inspecteurs des pêches sont-ils disponibles pour appuyer les procédures d'exécution prises par d'autres CPC ?
- c. Quelles mesures supplémentaires sont prises pour empêcher les débarquements de thonidés ou d'espèces apparentées capturés d'une manière allant à l'encontre de la Recommandation de l'ICCAT³?

7. Complément d'information facultatif

Veillez utiliser l'espace prévu à cet effet pour fournir des commentaires additionnels concernant les nécessités en renforcement de la capacité non abordées aux questions ci-dessus.

³ Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures supplémentaires contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)

PROPOSITION D'ÉVALUATION DE L'INSPECTION AU PORT DE L'ICCAT Deuxième phase

Document préparé par le groupe d'experts en inspection au port

Introduction et objectif

Le présent document a été rédigé conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier et compléter le processus de demande d'assistance aux fins du renforcement des capacités conformément à la Recommandation 14-08 de l'ICCAT* (Rec. 16-18) qui établissait le mandat du groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance. Le troisième paragraphe du mandat identifie que le développement d'un outil d'auto-évaluation est une première étape essentielle pour aider les CPC en développement à demander une assistance en matière de renforcement des capacités et pour faciliter l'établissement d'un ordre de priorité de ces demandes. Cette évaluation constitue la seconde phase du processus d'évaluation des CPC sollicitant une assistance aux fins du renforcement des capacités. La seconde phase vise particulièrement à procéder à un examen plus détaillé du contrôle du ressort de l'État du port de la CPC et de la mise en œuvre de la *Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* (Rec. 12-07) afin de mieux comprendre le meilleur type d'assistance à apporter. Bien que cette évaluation soit axée sur les exigences de la Recommandation 12-07 de l'ICCAT, elle pourrait constituer un outil utile pour les CPC en développement afin d'évaluer leurs besoins de renforcement des capacités en ce qui concerne les obligations d'inspection portuaire, également au-delà du champ d'application de l'ICCAT.

AUTO-ÉVALUATION DE L'INSPECTION AU PORT DE L'ICCAT

Veillez mentionner vos commentaires supplémentaires ou une explication de vos besoins supplémentaires pour chaque catégorie dans la rubrique « Autres commentaires ». Les CPC sont encouragées à solliciter le concours de toutes les entités nationales pertinentes (p.ex. toutes les organisations et les agences impliquées dans le contrôle de l'accès au port, la réalisation des inspections portuaires et l'enquête et la poursuite des violations des réglementations des pêches) pour remplir la présente auto-évaluation.

1. Délégué de l'ICCAT remplissant l'évaluation

- a. CPC :
- b. Nom :
- c. Ministère ou agence :
- d. Fonction :
- e. Courrier électronique :
- f. Téléphone :
- g. Date de réalisation de l'évaluation :

2. Les résultats de l'auto-évaluation de la CPC sont présentés à l'Appendice 1.

3. Engagement international

- a. Énumérer les ORGP ou autres arrangements, outre l'ICCAT, dont la CPC est membre, Partie contractante ou Partie non contractante coopérante.
- b. Énumérer les accords pertinents auxquels la CPC est partie et les autres organisations ou arrangements par lesquels la CPC s'engage dans les efforts internationaux pour lutter contre la pêche IUU (par exemple, l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Réseau international de suivi, contrôle et surveillance, INTERPOL, etc.).

4. Projets d'assistance technique en cours / terminés

Veillez préciser tout projet d'assistance technique dont la réalisation est envisagée, déjà en cours ou terminé ainsi que l'aide fournie/à fournir et indiquer s'il existe des demandes supplémentaires d'assistance pour ces questions.

Des accords bilatéraux ou autres sont-ils déjà en place dans le but de fournir (ou de recevoir) une assistance pour le renforcement des capacités en rapport avec la mise en œuvre de la Rec. 12-07 de l'ICCAT? ⁴	Oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez indiquer le nom du projet et en fournir une description succincte. (Veuillez utiliser davantage d'espace en cas de multiples projets).	
Ces projets ou demandes de financement aux fins du renforcement des capacités concernant les inspections au port sont-ils coordonnés au niveau régional?	Oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, veuillez apporter une explication.	

5. Communication, coopération et partage d'informations

Dans les deux tableaux ci-dessous, veuillez décrire les rôles des autorités principales et secondaires sont-ils définis pour chaque point de décision requis pour remplir les exigences d'un système d'inspection portuaire (p. ex., pré-criblage des navires, communication des informations avant l'arrivée à l'inspecteur des pêches, autorité principale chargée d'effectuer les inspections des pêches à bord de navires sous pavillon étranger, ou les autorités chargées de prendre des mesures répressives) et identifier si ces rôles sont établis au moyen d'une réglementation légale ?

Veillez compléter le tableau suivant afin d'identifier les procédures de communication en place entre les autorités énumérées dans le tableau consacré aux autorités d'inspection portuaire (au point2 de l'évaluation préalable), en ce qui a trait à l'inspection au port ou à d'autres aspects du respect des pêches (par exemple, concept d'opération, procédures opérationnelles standard, etc.).

⁴ Recommandation de l'ICCAT afin d'apporter un soutien à la mise en œuvre efficace de la Recommandation 12-07 de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port (Rec. 14-08), paragraphe 8, cf. également Rec. 12-07, paragraphe 27.

Les exigences des recommandations de l'ICCAT sont-elles comprises par toutes les autorités compétentes de votre pays, y compris le personnel des autorités des pêches, les autorités douanières, les autorités d'exécution (y compris les inspecteurs des pêches), le parquet et le pouvoir judiciaire ? (Veuillez identifier les lacunes éventuelles).

Lorsque l'ICCAT adopte des nouvelles mesures, ces entités reçoivent-elles une formation au sujet de ces nouvelles mesures ? Veuillez les décrire.

Veuillez répondre aux questions suivantes afin d'expliquer à quels renseignements ou rapports les autorités chargées de l'inspection ont-elles accès avant l'arrivée d'un navire.

Les rapports (y compris les rapports d'autres États ou CPC du port) des navires participant à la pêche IUU ont-ils été communiqués aux inspecteurs des pêches et aux autres autorités compétentes ?	Oui <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Les rapports référencés dans la rangée ci-dessus sont-ils fournis aux inspecteurs ?	Oui <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Une évaluation des risques est-elle réalisée pour établir un ordre de priorité d'inspection et cette information est-elle transmise à l'inspecteur ?	Oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Les résultats des inspections en mer sont-ils communiqués aux inspecteurs des pêches ?	Oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Les inspecteurs des pêches reçoivent-ils des rapports concernant les infractions (p.ex. navires dépourvus de pavillon, incursions dans une ZEE, etc.) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Les inspecteurs des pêches ont-ils accès aux listes des navires autorisés et à la liste des navires IUU de l'ICCAT, dont la liste des navires de charge autorisés?	Oui <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>

6. Informations générales sur les activités portuaires du navire

Veillez énumérer le nom de chaque port qui reçoit des navires sous pavillon étranger se livrant à des activités de pêche ou à des activités connexes transportant des produits/poissons relevant de la gestion de l'ICCAT qui n'ont pas été préalablement débarqués, le nombre de navires, le but de ces arrêts au port et les types de navires. Veillez ajouter une rangée si nécessaire.

Nom du port désigné en vertu de la Rec. 12-07 de l'ICCAT ⁵	Nombre total de navires sous pavillon étranger se livrant à des activités de pêche ou à des activités connexes transportant des espèces relevant de la gestion de l'ICCAT qui entrent au port chaque année	But de cet arrêt au port (p.ex. débarquement de poissons, transbordement, services portuaires, autres)	Pourcentage de navires étant des navires de capture	Pourcentage de navires étant des navires frigorifiques de charge	Volume de poissons/produits déchargés dans ce port	Principales espèces débarquées, transbordées, transformées dans ce port

⁵ Recommandation 12-07, paragraphe 9.

7. Information sur la notification préalable

Veillez décrire les aspects suivants du processus de notification des navires sous pavillon étranger se livrant à des activités de pêche ou à des activités connexes transportant des poissons ou des produits de poisson qui n'ont pas été préalablement débarqués.

Combien de temps à l'avance les navires sont-ils tenus de fournir une demande préalable d'entrée au port ?	
Quels sont les ministères/agences qui reçoivent la demande préalable d'entrée au port du navire et comment l'information est-elle partagée avec les inspecteurs des pêches avant l'inspection ?	
Quelle méthode de communication (par exemple, courrier électronique, radio, système d'avis d'arrivée, etc.) les navires utilisent-ils pour soumettre leur demande d'entrée au port ?	
Existe-t-il des procédures pour réaliser une évaluation des risques pour établir un ordre de priorité d'inspection des navires ?	

8. Autorités légales des inspecteurs des pêcheries

Les inspecteurs des pêches ont-ils l'autorité légale pour examiner toutes les zones concernées d'un navire, y compris :

Zones du navire	Autorité légale pour inspecter (oui/non)
Ponts	
Salles	
Prises transformées ou autre	
Filets et autres engins de pêche	
Équipement (technique et électronique)	
Registres de transmissions	
Carnet de pêche	
Manifestes de cargaison	
Reçu de bord et déclarations de débarquement	
Tout autre document pertinent	

9. Documentation de l'inspection

Veillez répondre aux questions suivantes.

Le pays a-t-il mis en œuvre l'utilisation du formulaire/rapport ⁶ d'inspection portuaire de l'ICCAT ou les champs requis sont-ils intégrés dans un formulaire propre à l'agence ?	Oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>
Dans la négative, comment cette information requise est-elle documentée ?	

10. Transmission des résultats de l'inspection

À qui l'inspecteur des pêches soumet-il le rapport d'inspection une fois rempli et ensuite avec qui la CPC partage-t-elle les résultats de l'inspection (veuillez citer toutes les entités) ?

11. Complément d'information facultatif

Veillez utiliser l'espace prévu à cet effet pour fournir des commentaires additionnels concernant les nécessités en renforcement de la capacité non abordés.

⁶ <https://www.iccat.int/fr/portinspection.htm>